



BMICE

المصرف المغربي للإستثمار و التجارة الخارجية
La Banque Maghrébine d'Investissement et de Commerce Extérieur

Politique de divulgation de l'Information

BMICE

Politique de Divulgation de l'Information

Préparée par :

Département de la Communication

Version datée de Septembre 2017



Politique de divulgation de l'Information

Section I Introduction

La création de la Banque Maghrébine pour l'Investissement et le Commerce Extérieur (BMICE) s'inscrit dans le cadre des efforts visant à exploiter le potentiel et les opportunités que recèlent les économies maghrébines, afin de les faire profiter de leviers alternatifs de croissance économique et de leurs impacts sur leur développement économique et social.

La légitimité de création de la BMICE réside également dans les défis économiques et sociaux communs à tous les pays maghrébins illustrés particulièrement par un chômage élevé, une croissance insuffisante et une attractivité limitée de la région en matière d'Investissements directs étrangers. La création de la BMICE constitue ainsi un message fort pour la création d'une nouvelle dynamique de coopération économique maghrébine axée sur les projets d'intérêt commun et accordant un rôle de premier plan au secteur privé.

La BMICE est une institution financière internationale jouissant de la personnalité morale, de l'indépendance et de l'autonomie financière ainsi que de la capacité juridique lui conférant le pouvoir de prendre tous les actes de gestion nécessaires pour l'accomplissement de ses missions et la réalisation de ses objectifs. Ses valeurs cardinales sont la Transparence, le Professionnalisme, l'Esprit d'équipe et la Pro-activité. Sur la base de ces valeurs, la Banque est convaincue qu'un meilleur accès à l'information et aux documents relevant du domaine public ne peut qu'efficacement contribuer à la réalisation de sa mission.

A l'instar de la plupart des grandes institutions financières internationales, la BMICE s'est dotée d'une politique de divulgation de l'information énonçant son approche en la matière, conformément aux valeurs citées plus haut. Comme toute institution liée par des obligations avec des partenaires externes, la Banque, d'une part, estime qu'il existe des catégories d'information dont la communication ou publication devra faire l'objet d'une transparence totale ; d'autre part, elle reconnaît la nécessité de classer certains types d'informations et d'appliquer une procédure régulière pour décider de leur divulgation.

Principes directeurs de divulgation de l'information

- **Transparence** : La Banque doit mettre à la disposition du public toute information qui ne relève pas du domaine de la confidentialité, sur la base de motifs appropriés.
- **Responsabilité** : Les valeurs de la Banque promeuvent la responsabilité par rapport à ses vis-à-vis (actionnaires, clients, partenaires extérieurs) qui ont le droit d'être informés, de manière directe ou par les outils de communications



Politique de divulgation de l'Information

appropriés, sur ses activités.

- **Confidentialité**

A l'instar des institutions évoluant dans le domaine de la finance, la BMICE a une obligation de restreindre toute information ou document pouvant compromettre les intérêts spécifiques d'une partie prenante, quel que soit son niveau d'engagement. De ce point de vue, la Banque a vocation à protéger ses membres, clients et employés contre toute divulgation d'information pouvant les nuire.

Approbation de la politique de divulgation de l'information

Le présent document devra être approuvé par le Conseil d'Administration de la BMICE et toute modification, une fois validée, ne pourra intervenir sans son consentement. Ces modifications découlent en particulier des changements inhérents à l'environnement dynamique des pratiques des institutions financières qui nécessitent une mise à jour régulière des politiques de divulgation de l'information. Une fois validée, le document sera mis en ligne sur le site de la BMICE, comme l'exigent ses standards de transparence.

Chapitre II - Classification de l'information

En règle générale, les institutions de référence adoptent deux grandes catégories d'information : l'information publique et les informations confidentielles.

Alors que l'information publique se réfère à l'information accessible par toute personne à l'intérieur et / ou à l'extérieur d'une institution, les informations confidentielles ne peuvent sous aucune forme que ce soit être accessibles au public. Ci-dessous, la classification adoptée par la BMICE.

Information publique : Est considérée du domaine de l'information publique, les informations relatives aux politiques et stratégies de développement de la BMICE, sa politique financière, sa gouvernance et ses informations opérationnelles. Sur le site de la BMICE (www.bmice-maghreb.org), les documents clés doivent être publiés et la Banque devra répondre à toute demande émanant d'une partie prenante qui souhaite l'accès à une information relevant du domaine public.

Il s'agit, en particulier, des informations ci-après :

- statuts de la Banque ;
- convention de création de la Banque ;



Politique de divulgation de l'Information

- Convention de siège ;
- charte organisationnelle de la Banque ;
- liste des pays membres et leurs parts dans le capital de la Banque ;
- composition du Conseil d'Administration ;
- équipe de la Direction Générale ;
- accords et Mémoires d'entente avec les partenaires peuvent être publiés sur le site de la Banque, après accord préalable du partenaire ;
- informations sur les opportunités d'emploi et d'affaires doivent être publiées sur le site de la Banque.

S'agissant des informations sur les projets de la BMICE, l'approche adoptée est de rendre accessible toute information ne présentant pas de préjudice aux parties contractantes. La divulgation des informations requiert préalablement l'accord de toutes les parties légalement impliquées dans le projet. Peuvent être rendues publiques les informations se rapportant aux :

- notes conceptuelles ;
- résumés des projets ;
- passations des marchés ;
- documents d'Evaluation des projets déjà clôturés ;
- mesures de sauvegardes environnementales et sociales, cruciales surtout pour les projets d'infrastructures à fort impact sur l'environnement et les communautés.

Pour ce qui concerne les informations financières, la pratique de la BMICE, à l'image des autres institutions financières et de développement consiste à rendre accessibles au public les informations ci-dessous:

- rapports annuels décrivant les états financiers audités et approuvés par le Conseil d'Administration de la Banque ;



Politique de divulgation de l'Information

- informations relatives aux émissions obligataires ;
- notations par les Agences internationales ;
- résumé du budget annuel de la Banque ;
- la BMICE devra publier l'ensemble de ses résultats financiers, positifs ou négatifs, au fur et à mesure qu'elle progresse dans ses opérations.

Information confidentielle

La BMICE dispose de listes restreintes indiquant la catégorie d'information non accessible au public, afin de protéger ses parties prenantes contre tout préjudice moral ou matériel. Il s'agit en particulier des :

- informations personnelles, notamment les données médicales, sélection du personnel, avancements, procédures internes d'enquêtes d'ordre éthique et déontologique ;
- toute information classée par la Banque sous le sceau de la confidentialité ;
- communications internes du Conseil des Administrateurs ou du Conseil des Gouverneurs de la Banque, à moins d'une approbation explicite sur leur divulgation ;
- les informations liées à la sécurité et la sûreté de la Banque et son personnel ;
- informations confidentielles fournies par les pays membres ou des parties tierces ;
- informations se rapportant aux processus de délibérations et décisions internes à la Banque ;
- informations financières se rapportant aux prévisions, analyses financières ainsi que les détails des transactions individuelles opérées par la Banque.

La classification de certaines informations dans la catégorie des informations confidentielles, surtout dans un contexte marqué par l'expansion des réseaux sociaux et de réelles avancées des libertés politiques et sociales au Maghreb, peut conduire certaines personnes ou entités à adresser des demandes d'accès à des informations et documents. Dans ce cas, la Banque se réserve le droit de déterminer le type d'information à divulguer, conformément aux dispositions de la présente directive.

Toute demande d'information devra se faire soit en prenant contact avec le Département de la Communication de la Banque à son siège de Tunis ou dans les bureaux régionaux, par courrier électronique, fax ou soit par les autres canaux que l'institution utilise pour interagir avec le public externe.



BMICE

المصرف المغربي للإستثمار و التجارة الخارجية
La Banque Maghrébine d'Investissement et de Commerce Extérieur

Politique de divulgation de l'Information

Les dispositions de la présente directive s'appliquent également avec la même rigueur aux consultants et toute personne agissant au nom de la Banque dans le cadre d'un contrat.



BMICE

المصرف المغربي للإستثمار و التجارة الخارجية
La Banque Maghrébine d'Investissement et de Commerce Extérieur

Politique de divulgation de l'Information